



## Complément à la fiche: «Promotion de la biodiversité dans l'exploitation agricole»

Version 2024, édition janvier 2024

# Utilisation d'herbicides sur les surfaces de promotion de la biodiversité et les bandes semées pour organismes utiles – substances actives autorisées

Etat décembre 2023

Le traitement des plantes problématiques est autorisé sur certaines surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) et bandes semées pour organismes utiles pour autant qu'il soit impossible de les combattre raisonnablement par des moyens mécaniques. Le tableau ci-après récapitule les herbicides autorisés et les plantes à problèmes qui peuvent être traitées pour chaque SPB et type de bande semée pour organismes utiles. Cette liste résume les substances actives herbicides actuellement autorisées sur les SPB et les bandes semées pour organismes utiles. **Seuls des traitements plante par plante ou des foyers sont autorisés (pulvérisateur à dos ou seringue)**. Une application sélective basée sur la détection, p.ex. avec Ecorobotix, n'est pas autorisée (voir aussi à ce sujet la note d'information de mars 2023 sous [www.blw.admin.ch](http://www.blw.admin.ch) > Instruments > Paiements directs > Prestations écologiques requises > Informations complémentaires: Documentation > Note d'information «application de produit phytosanitaire basée sur la détection»).

**Il est recommandé d'appliquer le glyphosate et le metsulfuron-méthyle à l'aide d'appareils à seringue ou à mèche** afin d'éviter des dégâts dans les cultures. Il existe plusieurs modèles qui permettent un dosage précis. La clopyralide et le fluroxypyr-P-butyle seront le plus souvent appliqués à l'aide d'un appareil de type «boille à dos» permettant un traitement rapide et ciblé des foyers plus développés de chardons des champs et de chiendents.

La version actualisée de ce document peut être consultée sous: (1) [www.ofag.admin.ch](http://www.ofag.admin.ch) > Instruments > Paiements directs > Contributions à la biodiversité > Informations complémentaires: Documentation > Utilisation d'herbicides sur les surfaces de promotion de la biodiversité et les bandes semées pour organismes utiles (2) [www.ofag.admin.ch](http://www.ofag.admin.ch) > Instruments > Paiements directs > Contributions au système de production > Contribution pour les bandes semées pour organismes utiles > documentation: Utilisation d'herbicides sur les surfaces de promotion de la biodiversité et les bandes semées pour organismes utiles

## Surfaces de promotion de la biodiversité et bandes semées pour organismes utiles – plantes à problèmes – substances actives autorisées <sup>1, 2, 3</sup>

SPB et types de bandes semées pour organismes utiles	Plantes à problèmes								
	Rumex	Liserons	Chardon des champs	Séneçons toxiques	Ambrosie	Ronces	Colchique d'automne	Renouée du Japon	Chiendent
SPB et bandes semées pour organismes utiles sur terres assolées: • Bandes culturales extensives • Jachères florales • Jachères tournantes • Ourlets sur terres assolées • Céréales en ligne de semis espacées • Bandes semées pour organismes utiles sur terres ouvertes	• Metsulfuron-méthyle • Glyphosate • Triclopyre + Clopyralide <sup>4</sup> • Fluroxypyr-meptyl + Aminopyralide <sup>4</sup> • Triclopyre + Fluroxypyr <sup>4</sup>	• Glyphosate	• Clopyralide • Glyphosate • Triclopyre + Clopyralide <sup>4</sup> • Fluroxypyr-meptyl + Aminopyralide <sup>4</sup> • Triclopyre + Fluroxypyr <sup>4</sup>	• Fluroxypyr-meptyl + Aminopyralide <sup>4</sup>	• Florasulame	–	–	• Fluroxypyr-meptyl + Aminopyralide <sup>4</sup>	• Fluzifop-P-butyle • Quizalofop-P-éthyle • Cycloxydime <sup>5</sup> • Glyphosate
SPB sur surfaces herbagères: • Pâturages extensifs • Prairies extensives • Prairies peu intensives • Prairies riveraines <sup>3</sup> • Bordures tampon le long des haies et des bosquets champêtres • Surfaces herbagères et surfaces à litière riches en espèces dans la région d'estivage	• Metsulfuron-méthyle • Glyphosate • Triclopyre + Clopyralide <sup>4</sup> • Fluroxypyr-meptyl + Aminopyralide <sup>4</sup> • Triclopyre + Fluroxypyr <sup>4</sup>	–	• Clopyralide • Glyphosate • Triclopyre + Clopyralide <sup>4</sup> • Fluroxypyr-meptyl + Aminopyralide <sup>4</sup> • Triclopyre + Fluroxypyr <sup>4</sup>	• Metsulfuron-méthyle • Fluroxypyr-meptyl + Aminopyralide <sup>4</sup>	–	• Triclopyre + Clopyralide <sup>4</sup> • Fluroxypyr-meptyl + Aminopyralide <sup>4</sup> • Triclopyre + Fluroxypyr <sup>4</sup>	• Metsulfuron-méthyle	• Fluroxypyr-meptyl + Aminopyralide <sup>4</sup>	–
Surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle	• Glyphosate (contre les neuf espèces de plantes à problèmes citées ci-dessus ainsi que pour traitement sous les ceps)								
Bandes semées pour organismes utiles en cultures pérennes (viticulture)									• Cycloxydime <sup>5</sup>
Arbres fruitiers haute-tige (jeunes arbres jusqu'à 5 ans d'âge)	• Glyphosate (contre les neuf espèces de plantes à problèmes citées ci-dessus ainsi que pour traitement sous le tronc)								
Bandes semées pour organismes utiles en cultures pérennes (plantations fruitières)	• Uniquement avec l'accord de l'autorité forestière cantonale (valable pour toute utilisation de produits phytosanitaires)								
Pâturages boisés	• Défense d'utiliser des herbicides								
• Surfaces à litière • Arbres isolés adaptés au site et allées d'arbres • Fossés humides, mares, étangs • Surfaces rudérales, tas d'épierreage et affleurements rocheux • Murs de pierres sèches									

<sup>1</sup> Tous les produits homologués peuvent être consultés dans l'index des produits phytosanitaires ([www.psm.admin.ch](http://www.psm.admin.ch)).

<sup>2</sup> Il est interdit d'utiliser des herbicides, y c. plante par plante, sur une bande de 3 m de large le long des cours d'eau et des plans d'eau.

<sup>3</sup> Aucun traitement autorisé sur sol saturé en eau.

<sup>4</sup> Les substances actives doivent être utilisées ensemble.

<sup>5</sup> Actuellement, aucun produit autorisé dans les SPB et les bandes semées pour organismes utiles.